

1. DOCUMENTS DE REFERENCE

Pour les besoins du présent document, les références normatives indiquées ci-dessous s'appliquent en fonction de l'activité de l'évaluation de la conformité concernée. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Documents externes :

- IAF MD 4 : Document d'exigences IAF pour l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans les processus d'audit/d'évaluation ;
- ISO/IEC 17065 – Évaluation de la conformité – Exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services ;
- ISO/IEC 17020 – Évaluation de la conformité – Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection ;
- En outre, et à titre informatif, des conseils concernant les TIC sont dans le document informatif IAF ID 12 – Principes pour l'évaluation à distance ;
- IAF ID 3 : 2011 : Document d'information IAF pour la gestion des événements ou circonstances extraordinaires affectant les Organismes d'accréditation, les organismes de certification et les sociétés certifiées.

Documents INERIS (notes, procédures et documents d'information) :

- PR-0861 : Règles générales de l'activité de certification de produits
- DI-1353 : Politique de sécurité du système d'information

1. REFERENCE DOCUMENTS

For the purpose of this document, the normative references given below apply according to the conformity assessment activity concerned. For dated references, only the edition cited applies. For undated references, the latest edition of the reference document applies (including any amendments).

External documents:

- IAF MD 4: 2018: IAF Requirements Document for the use of Information and Communication Technologies (ICT) in the audit/evaluation process;
- ISO/IEC 17065 - Conformity assessment - Requirements for bodies certifying products, processes and services;
- ISO/IEC 17020 - Conformity assessment - Requirements for the operation of various types of bodies performing inspection ;
- In addition, and for information purposes, guidance on ICT is provided in the information document IAF ID 12 - Principles for Distance Assessment;
- IAF ID 3: 2011: IAF Information Document for the management of extraordinary events or circumstances affecting Accreditation Bodies, Certification Bodies and Certified Companies.

INERIS documents (notes, procedures and information documents) :

- PR-0861: General rules for product certification activity
- DI-1353: Information System Security Policy

2. OBJECTIF

Cette procédure définit les règles pour l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le cadre des inspections et évaluations réalisées à distance. Ces règles permettent de s'assurer que ces activités à distance produisent des résultats comparables à ceux des activités réalisées sur site en présentiel.

3. RESPONSABILITES

La responsabilité d'établir les règles décrites dans la présente procédure, pour la réalisation d'inspections ou évaluations à distance, incombe à l'unité CERN de l'Ineris.

Les différents intervenants (inspecteur, évaluateurs notamment) doivent s'assurer de la mise en œuvre des règles décrites dans la présente procédure, garantissant ainsi l'efficacité du processus de prestations à distance et l'atteinte des objectifs conformément aux exigences de la prestation réalisée.

Les prestations à distance ne sont pas destinées à réduire la durée des prestations, seuls les temps de déplacement sont impactés.

Les inspecteurs et évaluateurs peuvent effectuer les prestations à distance à partir de leur bureau ou d'un autre endroit approprié (c'est-à-dire respectant des règles de confidentialité, sécurité – notamment du réseau wifi- et de tranquillité (ex : télétravail)).

4. INSPECTIONS ET EVALUATIONS

Les critères pour la réalisation des inspections et évaluations à distance sont cités ci-dessous. La proposition de réaliser la prestation à distance se fait uniquement à la demande de l'Ineris (même si le client répond à tous les critères cités ci-dessous, l'Ineris peut décider de se rendre sur site).

Cas de l'IECEX 02 :

- Le fabricant doit avoir déjà réalisé plus de 3 inspections/évaluations selon ce référentiel ou selon la Directive 2014/34/UE (présence physique) précédemment dont la dernière ne date pas de plus d'un an ;
- L'équipement inspecté/évalué doit être similaire à un équipement qui a déjà été vu par l'Ineris (présence physique) dans les 3 dernières années ;

2. OBJECTIVE

This procedure defines the rules for the use of information and communication technologies (ICT) in the context of inspections and evaluations carried out. These rules ensure that these remote activities produce results comparable to those of on-site activities.

3. RESPONSIBILITIES

The responsibility for establishing the rules described in this procedure for the performance of remote, inspections or evaluations lies with CERN unit of Ineris.

The various parties involved (inspector, assessors, etc.) must ensure that the rules described in this procedure are implemented, thereby guaranteeing the effectiveness of the remote delivery process and the achievement of the objectives in accordance with the requirements of the service provided.

Remote services are not intended to reduce the duration of the services; only travel time is affected.

Inspectors and assessors may carry out remote services from their office or another suitable location (i.e. one that complies with rules on confidentiality, security – particularly regarding the Wi-Fi network – and quiet working conditions (e.g. working from home)).

4. INSPECTIONS AND EVALUATIONS

The criteria for carrying out remote inspections and evaluations are listed below. The proposal to perform the service remotely is only made at the request of Ineris (even if the client meets all the criteria listed below, Ineris may decide to visit the site).

Case of IECEX 02:

- The manufacturer must have already carried out more than 3 inspections/assessments according to this rules or according to Directive 2014/34/UE (physical presence) previously, the last of which is not older than one year;
- The equipment inspected/evaluated must be similar to an equipment that has already been seen by Ineris (physical presence) within the last 3 years;

- L'inspection/évaluation est réalisée avec la présence physique du fabricant (personne compétente) (sous-traitant systématiquement accompagné par le fabricant) ;
- L'inspection/évaluation est réalisée à distance (direct vidéo) par Ineris par une personne qualifiée pour l'inspection ;

- The inspection/assessment is carried out with the physical presence of the manufacturer (competent person) (subcontractor systematically accompanied by the manufacturer);
- The inspection/assessment is carried out remotely (live video) by Ineris by a person qualified for the inspection;

Cas de la Directive 2014/34/UE :
Case of Directive 2014/34/EU:

- Uniquement Annexes III (examen UE de type), V (vérification sur produits), VI (conformité au type), et annexe IX (vérification à l'unité) sans essai (ATEX). Une inspection/évaluation selon ces annexes ou l'IECEx 02 doit être réalisée physiquement sur site au moins une fois par an ;
- Le fabricant doit avoir déjà réalisé plus de 3 inspections/évaluations selon ces annexes ou selon l'IECEx 02 (présence physique) précédemment dont la dernière ne date pas de plus d'un an ;
- L'équipement inspecté/évalué doit être similaire à un équipement qui a déjà été vu par l'Ineris (présence physique) dans les 3 dernières années ;
- L'inspection/évaluation est réalisée avec la présence physique du fabricant (personne compétente) (sous-traitant systématiquement accompagné par le fabricant) ;
- L'inspection/évaluation est réalisée à distance (direct vidéo) par Ineris par une personne qualifiée pour l'inspection.

- Only Annexes III (EU type examination), V (product verification), VI (conformity to type), and Annex IX (unit verification) without testing (ATEX). An inspection/assessment according to these annexes or according to IECEx 02 must be physically performed on site at least once a year;
- The manufacturer must have already carried out more than 3 inspections/assessments according to these annexes or according to IECEx 02 (physical presence) previously, the last of which is not older than one year;
- The equipment inspected/evaluated must be similar to equipment that has already been seen by Ineris (physical presence) within the last 3 years;
- The inspection/assessment is carried out with the physical presence of the manufacturer (competent person) (subcontractor systematically accompanied by the manufacturer);
- The inspection/assessment is carried out remotely (live video) by Ineris by a person qualified for the inspection.

Cas spécifique des assemblages très simples :
Specific case of very simple assemblies:

- L'inspection/évaluation est réalisée avec la présence physique du fabricant (personne compétente) (sous-traitant systématiquement accompagné par le fabricant) ;
- L'inspection/évaluation est réalisée à distance (direct vidéo) par Ineris par une personne qualifiée pour l'inspection.

- The inspection/assessment is carried out with the physical presence of the manufacturer (competent person) (subcontractor systematically accompanied by the manufacturer) ;
- The inspection/assessment is carried out remotely (live video) by Ineris by a person qualified for the inspection.

Dans tous les cas :
In all cases:

- La réalisation d'une inspection ou évaluation en distanciel doit être convenu avec le client avant réalisation de la prestation.

Cela peut être réalisé par l'utilisation du formulaire IM2099, par accord écrit (email), ou lorsque cette solution est stipulée dans le cadre de l'offre commerciale associée à cette prestation.

- Remote inspection or assessment must be agreed with the customer before the service is carried out.

This can be achieved using form IM2099, by written agreement (email), or when this solution is stipulated as part of the commercial offer associated with this service.

- Une inspection/évaluation selon les schémas (Directive 2014/34/UE, IECEx 02) doit être réalisée physiquement sur site au moins une fois par an (sauf pour les assemblages très simples)

Le rapport d'inspection indique dans quelle mesure les TIC ont été utilisées en faisant référence à la présente procédure par exemple et en mentionnant tout problème rencontré relatif à l'efficacité des TIC dans l'atteinte des objectifs

- An inspection/assessment according to these regulations (Directive 2014/34/UE, IECEx 02) must be physically performed on site at least once a year (except for very simple assemblies)

The report indicates the extent to which ICT was used to conduct the assessment/inspection e.g., by reference to this procedure and by mentioning any problems encountered with respect to the effectiveness of ICT in achieving the objectives

5. COMPETENCES DU PERSONNEL CONCERNE PAR LES ACTIVITES A DISTANCE

Les inspecteurs et évaluateurs disposent des compétences nécessaires pour réaliser les prestations concernées à distance (utilisation courante d'outils informatiques nécessaires aux prestations à distance).

Les compétences liées à la sécurité informatique et la confidentialité des données manipulées par les personnes réalisant des prestations à distance sont couvertes par les engagements contractuels (contrat cadre) pour le personnel externe, et par des formations, rappels et sensibilisation pour le personnel interne.

Les modalités de gestion et qualification des auditeurs et inspecteurs sont décrites par ailleurs.

Les compétences liées à l'utilisation des outils sont gérées par :

- le choix de l'Ineris d'utiliser des outils d'usage courant et simples à manipuler dont les modes opératoires d'utilisation sont disponibles gratuitement sur internet,
- la diffusion par le client à la personne réalisant la prestation à distance des modes opératoires d'utilisation de ses propres outils le cas échéant.

6.IDENTIFICATION DE LA TECHNOLOGIE UTILISEE

La technologie de visioconférence à privilégier est Teams®. Si l'usage de Teams® s'avère impossible, notamment lors de la réalisation de tests, l'utilisation d'une technologie équivalente du client est envisageable. Dans ce cas, l'information de l'usage de la technologie du client est indiquée dans les produits de sortie (rapport d'audit, d'inspection, ...).

5.COMPETENCES OF THE STAFF INVOLVED IN REMOTE ACTIVITIES

The inspectors and evaluators have the necessary skills to carry out the services concerned at a distance (current use of IT tools necessary for remote services).

Competences related to IT security and confidentiality of data handled by people performing remote services are covered by contractual commitments (framework contract) for external staff, and by training, reminders and awareness-raising for internal staff.

The management and qualification of auditors and inspectors are described elsewhere.

Skills related to the use of the tools are managed by :

- Ineris' choice to use commonly used and easy-to-handle tools whose operating procedures are available free of charge on the Internet,
- the distribution by the client to the person carrying out the remote service of the operating procedures for the use of his own tools, if applicable.

6.IDENTIFICATION OF THE TECHNOLOGY USED

The preferred videoconferencing technology is Teams®. If the use of Teams® proves impossible, in particular when carrying out tests, the use of an equivalent technology of the client is possible. In this case, the use of the client's technology is indicated in the output products (audit report, inspection report, etc.).

Pour le partage de documents, l'outil à privilégier est une messagerie électronique du type Outlook® ou autre.

Les modes opératoires relatifs à l'utilisation de ces moyens de communication sont disponibles en accès libre sur internet car ceux-ci sont largement diffusés.

Dans le cas où la technologie utilisée est celle du client, ce dernier est responsable des paramètres de sécurité et de confidentialité liés à l'outil utilisé.

For sharing documents, the preferred tool is an email program such as Outlook® or similar.

The operating procedures for the use of these means of communication are freely available on the internet as they are widely distributed.

If the technology used is that of the client, the client is responsible for the security and privacy settings of the tool used.